



Date : 31/07/2008

Le dépôt légal du matériel audiovisuel et multimédia en Scandinavie

Trond Valberg
Head Curator, Music Archives,
National Library of Norway, Mo i Rana, Norway

Traduit par :
Anne Brunner Fritschi
Coordinatrice du catalogage
Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale, Martigny, Suisse
anne.brunner@rero.ch

Meeting: 95 Audiovisual and Multimedia, Copyright and other Legal Matters,
National Libraries and Bibliography
Simultaneous Interpretation: English, Arabic, Chinese, French, German, Russian and Spanish

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 74TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
10-14 August 2008, Québec, Canada
<http://www.ifla.org/IV/ifla74/index.htm>

Résumé

On peut affirmer que relativement peu de pays au monde égalent les pays scandinaves en matière de couverture de matériel audiovisuel et multimédia dans leur législation. Cet exposé présente les lois sur le dépôt légal du Danemark, de la Suède et de la Norvège et décrit leurs similarités. Les institutions qui collectionnent ces matériels ainsi que les bibliographies nationales produites sont énumérées pour chaque pays. Quelques différences de pratique intéressantes sont décrites, et les défis de collectionner des documents sur Internet sont exposés. Le rapport conclut en soulignant l'importance de la mise à jour continue de la législation et de la pratique de la préservation de l'héritage culturel afin de soutenir le rythme d'une société en mutation rapide.

La Scandinavie

La Scandinavie est une région de l'Europe du Nord qui comprend les royaumes du Danemark, de la Norvège et de la Suède. Cependant, les autres pays nordiques y sont parfois inclus à cause de leurs relations historiques et culturelles semblables. De telles relations, illustrées en outre par les unions politiques Danemark-Norvège (1536-1814) ou Suède-Norvège (1814-1905), concernent également les trois pays scandinaves. La population totale de 19 millions dépasse à peine celle des Pays-Bas, mais si l'on compare les superficies, le résultat est tout autre étant donné que la Scandinavie est plus de vingt fois plus étendue que les Pays-Bas. (En réalité, c'est également le cas si l'on ne compare que la Norvège et la Suède avec les Pays-Bas). La plupart des gens se comprennent presque parfaitement, bien que les langues parlées dans chaque pays soient différentes. Par contre, les langues Sami, parlées par les Sami du nord de la Norvège, de la Suède, de la Finlande et de la Russie, ne sont en principe pas comprises par la plupart des Scandinaves.

Le dépôt légal

L'histoire du dépôt légal remonte à l'invention des caractères mobiles d'imprimerie par Gutenberg et la première loi sur le dépôt légal est entrée en vigueur en France en 1537. Plusieurs pays d'Europe ont bientôt suivi les Français, par exemple la Suède en 1661, l'Angleterre en 1662 et le Danemark en 1697. Bien qu'il existe une histoire bien documentée du dépôt légal en Europe, la diversité des

législations et pratiques est immense. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le matériel audiovisuel et multimédia, de la couverture non-existante jusqu'à la plus complète. Partant du principe que l'objectif général de toute loi sur le dépôt légal est de s'assurer que les documents sont déposés dans les collections nationales, c'est probablement l'outil le plus efficace de préservation de l'héritage culturel national à des fins de recherche et de documentation. D'un autre côté, la loi en elle-même ne garantit pas la couverture complète de tout matériel, et l'on trouve plusieurs exemples d'archives nationales basées avec succès sur le dépôt volontaire, notamment les Archives sonores de la British Library. Dans un contexte d'œuvrer à de meilleures pratiques mondiales, il est essentiel de réussir à mieux comprendre le cadre du dépôt légal dans différents pays.

L'audiovisuel et le multimédia en Scandinavie

La Scandinavie est peut être unique étant donné que la pratique du dépôt légal y est largement répandue. Je crois en particulier que relativement peu de pays ont inclus une couverture équivalente du matériel audiovisuel et multimédia dans leur propre réglementation légale. Il est en outre intéressant de considérer la diversité des pays scandinaves en ce qui concerne la réglementation et la pratique. On y trouve plusieurs différences, même si les trois pays ont inclus dans leur réglementation respective le matériel multimédia, les documents électroniques et en ligne, les images fixes et animées, les émissions de radio et de télévision ainsi que les enregistrements sonores. La loi danoise de 1998 s'est développée selon le principe de la diversité des critères pour les publications. Depuis la dernière révision de décembre 2004, elle inclut également les ressources électroniques sur Internet. Les Suédois ont révisé la réglementation plusieurs fois durant les dernières décennies, mais la loi actuelle date de 1993. En Norvège, le matériel audiovisuel a été inclus dans la loi entrée en vigueur le 1er juillet 1990.

Le Danemark

En ce qui concerne le Danemark, il semble que les Danois aient la réglementation la plus complète incluant toute œuvre, création ou composition, peu importe sa forme de publication. Ceci inclut également les documents électroniques, même si l'on doit télécharger des copies à la demande depuis une base de données. J'ai extrait trois objectifs d'un rapport danois sur le dépôt légal (1997) (selon ma traduction):

- Sauvegarder et collectionner les œuvres publiées à des fins de préservation et continuation de la culture nationale [danoise].
- Sauvegarder les œuvres publiées pour le futur afin que les chercheurs et le public y aient accès.
- Sauvegarder une base pour un catalogue complet des œuvres publiées, la bibliographie nationale.

Ces objectifs sont en accord avec les directives de l'IFLA sur la législation du dépôt légal qui mettent l'accent sur le besoin de flexibilité en raison du changement rapide des formats des médias.

<http://www.ifla.org/VII/s1/gnl/legaldep1.htm>

La Suède

En Suède (et dans plusieurs autres pays), a eu lieu un débat de fond sur la signification et l'influence de l'héritage culturel, particulièrement à la lumière des nouveaux types de médias, Internet et les changements dans la communauté et la société. L'héritage culturel peut manifestement avoir de nombreuses interprétations, et ce terme est associé à des définitions approfondies. Au lieu de présenter une définition précise (ce qui est de toutes façons difficile), il pourrait être intéressant de jeter un œil sur les aspects caractéristiques de l'héritage culturel:

- Quelle est l'importance de l'héritage culturel?
- Comment l'héritage culturel influence-t-il la vie et la société?
- Quel est l'utilité de l'héritage culturel?
- Que veut dire l'héritage culturel?

- Quelle est la relation entre héritage culturel et propriété?

En général, dans le contexte de dépôt légal, on considère l'héritage culturel comme étant notre héritage culturel commun. (Cela ne signifie cependant pas nécessairement que le matériel est dans le domaine public.) De plus, les autorités et les archives nationales font des distinctions entre les genres de matériels qui sont définis comme étant héritage culturel. Dans un tel système bien organisé, la loi sur le dépôt légal définit l'héritage culturel et comment l'administration doit le traiter dans les trois pays scandinaves. De plus, les institutions nationales collectionnent et préservent le matériel historique.

Une brève analyse de la loi suédoise peut conduire à trois principaux critères:

- La définition du document.
- Le document doit être rendu accessible au public suédois.
- Le document doit être relié à la culture et la vie sociale suédoises

La Norvège

La définition du document est également au centre de la loi norvégienne, et les lois ont des définitions concordantes (voici la définition norvégienne, traduction non officielle):

Document: une ou plusieurs copies identiques d'un médium dans lequel l'information est stockée afin d'être ensuite lue, écoutée, visualisée ou transmise.

La loi norvégienne a beaucoup en commun avec celles de la Suède et du Danemark, mais est également liée à la décision politique d'établir la Bibliothèque nationale à Mo i Rana, une petite ville située à 1000 kilomètres au nord de la capitale Oslo. A la suite d'un intense débat sur sa localisation, Mo i Rana a été choisie en raison de ses bonnes infrastructures de stockage, d'énormes cavernes dans la montagne, et le fait que la communauté locale avait besoin de nouveaux emplois suite à la fermeture d'industries. En 1980, le gouvernement a chargé un groupe de travail d'évaluer le matériel imprimé et audiovisuel dans l'optique d'une révision de la loi de 1939. Ce qui a conduit au rapport officiel norvégien de 1984, intitulé (selon ma traduction) « De l'information à l'héritage culturel: Comment sauvegarder l'information de divers formats de médias pour l'usage actuel et futur? Une proposition pour une nouvelle loi sur le dépôt légal ». Cinq ans plus tard, la loi a été publiée en incluant le paragraphe qui résume l'objectif de la loi (traduction non officielle):

- L'objectif de cette loi est d'assurer que les documents contenant de l'information généralement accessible soient déposés dans les collections nationales, de telle manière que ces archives de la vie sociale et culturelle norvégienne soient préservées et rendues accessibles en tant que matériel source à des fins de recherche et de documentation.

Des similarités

La comparaison des lois des trois pays indique clairement que l'objectif général est la préservation de l'héritage culturel pour les utilisateurs d'aujourd'hui et les générations futures. Bien que la loi danoise se réfère à des œuvres (finalisées) plutôt qu'à des documents (finalisés), il n'y a pas de différence majeure si l'on examine la publication des exemplaires. Les trois nations considèrent que l'œuvre ou le document a été publié s'il est disponible dans le commerce ou par n'importe quel autre type de distribution. Les trois pays se focalisent de plus sur la situation interne peu importe que l'auteur (le détenteur des droits) réside à l'étranger ou dans son pays. Il y a également des similitudes en ce qui concerne la personne étant obligée de déposer: l'éditeur, l'auteur, ou l'importateur si le document a été publié à l'étranger. Tout en gardant ceci à l'esprit, il peut être plus intéressant d'examiner quelques différences entre les pays.

Les institutions collectionneuses

Différentes institutions sont responsables des documents déposés, mais la tendance à réunir tous les types de documents (y compris le matériel audiovisuel) dans les principales institutions nationales est

particulièrement perceptible en Suède et en Norvège. En ce qui concerne le matériel audiovisuel et multimédia, la situation actuelle (en août 2008) peut être résumée ainsi:

Au Danemark: La State and University Library d'Århus (Statsbiblioteket) est dépositaire des enregistrements sonores (CD par exemple), vidéos (DVD par exemple), les émissions (radio et télévision) et les journaux. Le Danish Film Institute gère les films destinés à la projection publique. Les photographies, les documents mixtes et les œuvres numériques sur support physique (sauf les vidéos) doivent être déposés à la Bibliothèque royale. Le dépôt légal de documents électroniques sur internet est un projet conjoint entre la State and University Library et la Bibliothèque royale: www.netarkivet.dk. (Ces deux institutions sont également désignées sous l'appellation Bibliothèque nationale danoise.)

En Suède: Les Swedish National Archive of Recorded Sound and Moving Images, SLBA (Statens ljud- och bildarkiv), sont dépositaires des enregistrements sonores (CD par exemple), films et vidéos (copies originales, DVD par exemple), multimédia et les émissions (radio et télévision y compris une sélection de télévisions câblées). Les documents mixtes doivent être déposés à la Bibliothèque nationale de Suède (Kungliga biblioteket) et dans six bibliothèques universitaires de Suède. Les SLBA seront probablement fusionnées avec la Bibliothèque nationale à partir du 1er janvier 2009.

En Norvège: La Bibliothèque nationale de Norvège est dépositaire de tout type de matériel audiovisuel ou multimédia, y compris les enregistrements sonores (CD par exemple), les émissions (radio et télévision), les photographies (cartes postales, affiches par exemple), les films et vidéos (copies originales, DVD par exemple), les documents mixtes et électroniques (tant les médias physiques qu'en ligne). Actuellement, les films et vidéos sont toujours déposés au Norwegian Film Institut, mais le Parlement norvégien a déjà nommé la Bibliothèque nationale responsable de la préservation de tous les films norvégiens (y compris les archives historiques comprenant environ 250000 films).

Les bibliographies nationales

L'obligation de publier une bibliographie nationale s'applique à toutes les archives nationales des trois pays. Il y a toutefois des différences majeures, autant en ce qui concerne l'accessibilité que le contenu, qui sont également liés aux questions politiques et aux projets conjoints avec d'autres institutions. De plus, les bibliographies reflètent également la sélection du matériel qui est effectivement déposé sur la base des lois et réglementations respectives. Toutes les institutions fournissent un service aux utilisateurs sur place. En Norvège, c'est principalement le bureau de la Bibliothèque nationale à Oslo qui assure cette fonction. Sont en outre également disponibles des services bibliographiques et en ligne. La vue d'ensemble ci-dessous montre seulement une petite sélection de ce qui est pertinent au dépôt légal du matériel audiovisuel au Danemark, en Suède et en Norvège respectivement:

- <http://www.netmusik.dk> (Le premier et le plus grand service en ligne du monde pour le téléchargement et le prêt de musique. Plus de 1,2 millions de titres sont disponibles incluant aussi un répertoire non danois.)
- La Bibliothèque de recherche de musique en ligne du Danemark (Det virtuelle musikbibliotek, site internet également en anglais.): <http://dvm.nu/>
- The Danish Film Bibliography (Danmarks nationalfilmografi): http://dnfx.dfi.dk/pls/dnf/pwt.page_setup?p_pagenam=dnfhome
- The State and University Library recherche simultanément dans de multiples bases de données (en anglais): <http://www.statsbiblioteket.dk/search/index.jsp>
- The Swedish Media Database (Svensk mediedatabas, en anglais): http://www.slba.se/index_english.html (recherche musique, films, vidéos, radio, télévision, photographies, multimédia et autres.)
- The Swedish Film Bibliography (Svensk filmdatabas): <http://www.svenskfilmdatabas.se/>
- www.bibliotek.se (Le service des bibliothèques suédoises pour la recherche simultanée dans différentes bases de données. Un projet conjoint de la Bibliothèque nationale de Suède, Libris et le BTJ Group.)

-The National Digital Library in Norway (Det digitale Nasjonalbibliotek): www.nb.no (recherche simultanément dans différentes bases de données les enregistrements sonores, films, radio, sites internet, partitions musicales et autres.)

-La Discographie nationale norvégienne (Nordisko, en anglais): <http://www.nb.no/baser/nordisko/english.html>

-La Base de jazz norvégienne (Jazzbasen, en anglais): www.jazzbasen.no (incluant la discographie de jazz norvégienne de 1905 à nos jours. Un projet conjoint de la Bibliothèque nationale de Norvège et des Archives de jazz norvégiennes.)

Des pratiques différenciées

Actuellement, la Norvège semble avoir une pratique plus restrictive que ses homologues scandinaves, particulièrement en ce qui concerne la musique et les films. Par exemple, un film produit hors de la Norvège avec des sous-titres en norvégien n'est habituellement pas considéré comme étant adapté au public norvégien. (Un film pour enfants doublé en norvégien doit pourtant être déposé.) La loi suédoise stipule simplement que tout film rendu accessible au public suédois doit être déposé. Ceci inclut également les productions étrangères, même les films qui ont été totalement censurés, sans aucune projection publique. De la même façon, de tels films avec sous-titres danois doivent être déposés au Danemark, non pas en raison de la loi sur le dépôt légal, mais à cause d'une loi spécifique pour les films. Le même scénario s'applique aux nouveautés. Par exemple, le critère basé sur un compositeur suédois, un parolier, un ingénieur du son, un producteur, ou tout artiste suédois, s'applique aux productions enregistrées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Suède. L'album qui a révélé Britney Spears (Baby One More Time: 1999) illustre ce principe : c'est une production non Suédoise mais partiellement enregistrée en Suède par le producteur et parolier Max Martin. Une telle production n'aurait pas été prise en compte pour le dépôt légal en Norvège par le fait que son éditeur est étranger et qu'il n'y a pas d'adaptation nationale. Il peut sembler paradoxal que certaines productions d'artistes norvégiens aient été déposées en Suède ou au Danemark mais pas en Norvège. Ces enregistrements sont en revanche achetés ou déposés volontairement en Norvège en tant qu'enregistrements originaux ou fichiers numériques.

Le défi des documents en ligne (Internet)

Le nombre de documents électroniques sur Internet a augmenté rapidement ces dernières années. La cueillette de tels documents sur la base du dépôt légal reste un défi majeur. Par exemple, près de 30 téraoctets ou plus d'un milliard de documents ont été accumulés au Danemark l'année passée, ce qui équivaut à la moitié du total des collections de ce type de matériel. Le nombre correspondant en Norvège était de 43 téraoctets, ce qui représente 905 millions d'URL. Même si de nombreuses ressources Internet scandinaves sont déjà déposées, la somme de matériel pertinent non collectionnée n'est pas établie mais probablement bien plus importante.

Conclusion

En conclusion, la loi sur le dépôt légal est actuellement l'outil principal de préservation de l'héritage culturel en Scandinavie. C'est pourquoi il est de la plus grande importance que la formulation d'une loi concorde avec la politique des autorités et les changements rapides dans la société. De plus, il est nécessaire d'avoir un financement gouvernemental adéquat et des institutions nationales bien organisées pour réaliser les objectifs. Il y a toujours des possibilités d'amélioration à tous les niveaux, tant extérieurement qu'intérieurement. Par exemple, la Bibliothèque nationale de Norvège a été réorganisée plusieurs fois ces dernières années, mais le dépôt légal sur le matériel musical n'a été amélioré que l'année dernière. Durant les six derniers mois de 2007, plus de 600 CD ont été déposés, contre seulement 305 pour la seconde moitié de 2006. Le taux de succès ne peut être comparé au pourcentage d'exhaustivité qu'en proportion du nombre de publications que nous connaissons (ou devrions connaître). Seules les générations futures sauront si nous avons réussi ou non.

Notes biographiques

Trond Valberg travaille à la Bibliothèque nationale [de Norvège] depuis 1996. Il est responsable de collecter, préserver et acquérir les enregistrements sonores. Trond a été membre du Norwegian Jazz Archives Board (Comité des archives norvégiennes de jazz) de 1997 à 2001. Il a été l'un des collaborateurs principaux à la publication du « Plan pour la préservation des enregistrements sonores norvégiens » (1997). Trond a été l'orateur principal à la conférence annuelle de la IASA [Association internationale d'archives sonores et audiovisuelles], présentant le rapport « La communication au 3^e millénaire ». Sa thèse universitaire de maîtrise (1993) (Cand. Philol / Master of Arts) reflète son intérêt sincère pour la musique rock, même s'il joue du piano et du violon, et qu'il a dirigé un orchestre symphonique amateur ainsi qu'un chœur d'hommes. Trond est actuellement président de la Section Audiovisuel et Multimédia de l'IFLA.